

1-00506

ARRETE CONJOINT N°2024-_____/MICA/MS portant modification de l'arrêté conjoint n°2023-00165/MDICAPME/MSHP du 30 mars 2023 portant fixation des prix de vente des médicaments essentiels génériques sous dénomination commune internationale au Burkina Faso.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT,

LE MINISTRE DE LA SANTE,

*Visa CF n° 01188
du 11/10/2024
[Signature]*



- Vu la constitution ;
- Vu la charte de la transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n° 2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2024-0908 /PRES/PM du 01 août 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1022/PRES-TRANS/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0769/PRES-TRANS/PM/MDICAPME du 14 septembre 2022 portant organisation du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu le décret n°2022-0518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Vu la loi n°007-94/ADP du 11 mars 1994 portant suppression totale des droits et taxes de douane sur les médicaments essentiels génériques (MEG) ;
- Vu la loi n°012-2013/AN du 07 mai 2013 portant régime général des importations et des exportations du Burkina Faso ;
- Vu la loi n°16-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso et ses textes d'application ;
- Vu la loi n°23-94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- Vu le décret n°92-129/PRES/SAN-ASF du 20 mai 1992 portant institution d'une liste nationale de médicaments essentiels ;

- Vu** le décret n°2003-382/PRES/PM/MS/MFB/MCPEA du 31 juillet 2003 portant nomenclature nationale des spécialités pharmaceutiques et médicaments génériques autorisés au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2012-966 PRES/PM/MS/MEF/MICA/MRSI du 13 Décembre 2012 portant adoption d'une politique pharmaceutique nationale au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2020-0532/PRES/PM/MCIA/MJ/MINEFID du 30 juin 2020 portant réglementation des prix des biens et services soumis à contrôle ;
- Vu** le décret n°2019-0040/PRES/PM/MS/MFSNF/MFPTPS/MATD/MINEFID du 23 janvier 2019 portant gratuité des soins et des services de planification familiale au Burkina Faso ;
- Vu** l'arrêté 2001-0250/MS/CAB du 21 novembre 2001 portant règlementation de la distribution des produits sous monopole pharmaceutique ;
- Vu** l'arrêté 2023-00398/MDICAPME/SG/DGC du 06 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n°2022-00259/MDICAPME/SG/DGCRP du 20 juin 2022 portant fixation de la liste des biens et services soumis à la règlementation des prix ;
- Vu** l'arrêté n°2023-593/MSHP/CAB du 21 décembre 2023 portant liste nationale des médicaments essentiels et autres produits de santé au Burkina Faso ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2019-0305/MCIA/MS du 1^{er} août 2019 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission nationale de fixation et de négociation des prix des médicaments essentiels génériques et consommables médicaux essentiels et autres produits de santé spécifiques au Burkina Faso ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2023-00165/MDICAPME/MSHP du 30 mars 2023 portant fixation des prix de vente des médicaments essentiels génériques sous dénomination commune internationale au Burkina Faso ;
- Vu** l'avis n°...../CNCC/AP du de la Commission nationale de la concurrence et de la consommation ;
- Sur** rapport de la session de la Commission nationale de fixation et de négociation des prix des médicaments essentiels génériques et consommables médicaux essentiels et autres produits de santé spécifiques au Burkina Faso tenue les 22 et 23 avril 2024 ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté conjoint N°2023-00165/MDICAPME/MSHP du 30 mars 2023 portant fixation des prix de vente des Médicaments essentiels génériques sous dénomination commune internationale au Burkina Faso, sont modifiées comme suit :

AU LIEU DE

Article 2 : Les prix de vente au Dépôt Répartiteur du District (PV-DRD) et les prix de vente au public (PVP) des Médicaments essentiels génériques (MEG) présentés sous leur Dénomination commune internationale (DCI), fournis par la Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques et des consommables médicaux (CAMEG), sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

Le prix indiqué est en francs CFA et concerne l'unité de la forme galénique.

N°	Désignation	PV_ DRD 2023	PVP 2023
227.	Vaccin antiméningococcique ACYW-135 dose unitaire, injectable, ampoule	7128,7	9265
228...240	...		

LIRE

Article 2 : Les prix de vente au Dépôt Répartiteur du District (PV-DRD) et les prix de vente au public (PVP) des Médicaments essentiels génériques (MEG) présentés sous leur Dénomination commune internationale (DCI), fournis par la Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques et des consommables médicaux (CAMEG), sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

Le prix indiqué est en Francs CFA et concerne l'unité de la forme galénique.

N°	Désignation	PV_ DRD 2023	PVP 2023
227.	Vaccin antiméningococcique ACYW-135 dose unitaire, injectable, ampoule	5265,75	5437
228...240	...		
241.	Vaccin antiamaril poudre pour injection Flacon/1 dose, ampoule	1 756.32	1 813

Le reste est sans changement

Article 2 : Le Secrétaire général du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat et le Secrétaire général du Ministère de la santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin.

Ouagadougou, le 26 NOV 2024

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et de l'Artisanat



Serge Gnaniodem PODA
Officier de l'Ordre de l'Étalon



Le Ministre de la Santé



Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU
Officier de l'Ordre de l'Étalon



Ampliations :

- 1 JO
- 1 Présidence du Faso
- 1 Premier Ministère
- 1 Tout Ministère
- 1 SG/MICA
- 1 SG/MS
- 1 Gouvernorat
- 1 BMCRF
- 1 ITS
- 1 DGC
- 1 Toute Direction Régionale/MICA
- 1 CAMEG et tous grossistes
- 1 Tout Haut-Commissariat
- 1 Toute Direction Centrale/MS
- 1 Toute Direction Régionale/MS
- 1 Tout hôpital
- 1 Tout ordre professionnel de santé
- 1 SPONG/CNOSC
- 1 Archives/Chrono
- 1 Diffusion Générale